



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 98949

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la revalorisation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. En effet, les mutuelles d'anciens combattants et de victimes de guerre rappellent leur souhait d'obtenir les crédits nécessaires au relèvement de ce plafond à 130 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI). Aussi, il lui demande si les efforts entrepris en 2003 pour la revalorisation du plafond des rentes mutualistes des anciens combattants pourront se poursuivre dans la perspective du projet de loi de finances pour 2007.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points de pension militaire d'invalidité, alors que précédemment elle n'avait été que de cinq points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Il est néanmoins rappelé que les crédits alloués au remboursement par l'État des majorations de rentes versées par les organismes mutualistes s'élèveront à 214 millions d'euros en 2006 soit une progression de 4 %. Par ailleurs, les dépenses fiscales associées à la rente mutualiste du combattant sont estimées à plus de 100 millions d'euros en 2006. Pour le projet de loi de finances pour 2007, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de poursuivre le relèvement de l'indice de la retraite du combattant de 35 à 37 points dès le 1er janvier 2007. Cette mesure, qui bénéficie à l'ensemble du monde combattant, soit environ 1 500 000 bénéficiaires, représente un effort budgétaire important de plus de 40 millions d'euros qui s'ajoutent aux 40 millions d'euros en année pleine du relèvement de deux points d'indice au 1er juillet 2006. Compte tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, une mesure tendant au relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant n'a pas été retenue. Toutefois, les crédits alloués à cette dotation progressent de 3,4 millions d'euros en 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98949

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6942

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11874